

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2013

DCM N° 13-03-09

Objet : Metz Métropole Développement - Subvention 2013 – Convention d'objectifs et de moyens.

Rapporteur : M. KRAUSENER, Conseiller Municipal

Metz Métropole Développement (MMD), créée en 2008, fédère les moyens humains, matériels et financiers de la Ville de Metz et de Metz Métropole dans un double objectif : mutualiser et optimiser leurs ressources d'une part, garantir une cohérence des stratégies et des actions d'autre part.

Les principales missions de l'agence sont :

- l'animation et le développement du tissu économique local,
- l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de développement de l'agglomération et de sa ville-centre,
- la promotion du territoire de Metz Métropole, ainsi que celui de la Ville de Metz.

Ses compétences sont organisées autour de 4 pôles :

- communication et promotion,
- commerce,
- accueil, accompagnement et suivi des entreprises,
- innovation.

Depuis maintenant 4 ans, l'agence Metz Métropole Développement **soutient et accompagne au quotidien** créateurs et chefs d'entreprises, commerçants et artisans, chercheurs et ingénieurs, dans le développement de leurs projets. Elle témoigne de l'intérêt porté par les collectivités publiques au développement économique, dans un contexte local assombri par la violence des restructurations militaires, par l'impact de la RGPP, et plus globalement par la crise économique mondiale.

Forte d'une connaissance fine des forces et faiblesses de son territoire, MMD a défini les grands axes de la stratégie de l'agglomération, dans le cadre du Schéma de Développement Economique :

- Parier sur les filières et secteurs de croissance,
- Etre l'épicentre du commerce de la Grande Région,
- Faire de la culture et du tourisme des vecteurs du développement économique,
- Endiguer l'érosion des activités traditionnelles.

Le travail de l'agence se concentre principalement autour de 5 grands axes d'intervention :

- Créer des conditions favorables à la création, l'implantation et au développement des entreprises (tous secteurs et filières confondus),
- Changer l'image de Metz et promouvoir les atouts du territoire,
- Placer l'innovation au cœur de la compétitivité du territoire,
- Dynamiser le commerce,
- Faire du tourisme et de la culture des leviers de développement économique.

Le plan prévisionnel des actions 2013 figure en annexe.

Celui-ci s'inscrira dans le cadre d'un budget prévisionnel d'un montant de 1.898.000 €.

La Ville de Metz est sollicitée pour une participation financière de 720.000 € en fonctionnement, en diminution par rapport à celle versée en 2012.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise au Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2311-7 et L.2541-12,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Code Civil Local portant sur les associations de droit local,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2008 relative à la participation de la Ville de Metz à la constitution et au financement de l'Association Metz Métropole Développement,

VU les statuts de l'association Metz Métropole Développement adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 31 décembre 2008,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2012 portant sur le budget primitif 2013,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2013 joint en annexe,

VU le plan d'actions pour l'année 2013 de l'Association Metz Métropole Développement joints en annexe,

VU la demande de participation sollicitée pour l'année 2013 par l'Association « Metz Métropole Développement »,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de permettre à l'Association Metz Métropole Développement de remplir les missions et les objectifs tels que définis dans la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2013,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** à l'Association Metz Métropole Développement une subvention de 720.000 € au titre du fonctionnement pour l'année 2013 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2013 et, de manière générale, tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération y compris les avenants éventuels.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus dans le cadre de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz
Conseiller Général de la Moselle,

Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM :

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 7.5

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 44

Absents : 11

Dont excusés : 9

Décision : ADOPTEE A LA MAJORITE